

**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 19 Décembre 2017

Conseillers en exercice	36
Titulaires présents	30
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	3
Soit votants	33
Titulaires absents	3
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 20 Décembre 2017, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

Date de convocation :
13/12/2017

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

Date d'affichage :
20/12/2017

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 30 titulaires présents, à savoir :

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :

Et publication ou
notification du :

Stéphane HEYRAUD, Président,
Michèle MONCHOVET, Bernard SOUTRENON, Rachel DRI, Vincent THOMAS, Jean-Paul VALLOT, Guillaume SABOT, Elisabeth FOREST, Régis BONNEFOY, Monique CHARDON, Annette SERVY, Robert TARDY, Anne DROIN, Henri MEJEAN, Roger DEFOURS, Jean-François LOUISON, Vincent DUCREUX, Geneviève MANDON, Christian SEUX, Yvette ROCHETTE, Philippe MASSARDIER, Estelle BERGER, Jean-Louis BARIOT, Marie-Anne MATHEVET, André VERMEERSCH, Robert TEYSSIER, Robert CORVAISIER, Dominique PEYRACHON, Laurent PEREZ, Régis FANGET.

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 3 :

- Didier RAMEAU à Stéphane HEYRAUD,
- Mohamed ARJDAL à Jean-François LOUISON,
- Jean-François DESFONDS à Robert TEYSSIER.

Vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 3 :
Gautier HEYRAUD, Anne MIZONY, Evelyne ESTELLE.

6) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
Yvette ROCHETTE.

Objet : Prorogation du Programme Local de l'Habitat (PLH) et lancement d'un nouveau PLH

Monsieur le Président explique que bien que non obligatoire pour les EPCI inférieurs à 30 000 habitants, l'exercice de la compétence habitat n'aurait aucun sens sans PLH. Approuvé le 6 décembre 2011, le premier PLH de la CCMP arrivera à échéance le 12 février 2018.

Le PLH a permis à la CCMP de conduire une politique de l'habitat à l'échelle locale :

- Il a donné un cadre aux interventions de la CCMP en matière d'aide à l'urbanisme durable, en incitant les communes à revoir leurs documents d'urbanisme, et à réaliser des études d'aménagement global de bourg, en accompagnant les évolutions des centres-bourg des communes.
- Il a encouragé la mise en place d'une aide financière pour l'acquisition de logements vacants en centre bourg.
- Il a surtout permis la création du Programme d'Intérêt Général (communément appelé PIG), dès 2013, qui a généré 129 dossiers pour 1.687.155,81€ de subventions notifiées dont 102.000 € de la CCMP (hors charges d'animation du dispositif), permettant la réalisation de travaux sur le territoire pour un montant total de 3.788.874,87 €.
- Grâce au PLH, 37 habitats indignes ont été détectés. Il a également permis de remettre 8 biens aux normes sanitaires.

Aujourd'hui, c'est dans le cadre du PLH que la CCMP travaille à la mise en place de nouveaux dispositifs d'aides :

- Aide à la réhabilitation du parc privé ;
- Forum de l'Habitat ;
- Contrat des ENR Thermiques ;
- Aide à la démolition en centre-bourg.

Au terme de ce premier PLH, soit au 12 février 2018, le programme local de l'habitat peut être prorogé pour une durée maximale de deux ans (12 février 2020) par délibération de la CCMP, après accord du préfet de département, uniquement si la CCMP a pris une délibération engageant l'élaboration d'un nouveau programme local de l'habitat.

Un second PLH permettrait de maintenir ce cadre et donner une cohérence aux interventions de la CCMP en matière d'habitat.

Ayant entendu cet exposé, et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Accepte de proroger le PLH jusqu'au 12 février 2020,
- Approuve le lancement de la démarche d'élaboration d'un nouveau PLH (12 février 2020 au 12 février 2026).

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme.

A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200622-20171219-2017_93-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2017



Le Président,
Stéphane HEYRAUD